

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2026-289

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD - N°2026-289-AG

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
Mme Brigitte BATIGNE, Adjoint Spécial

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Brigitte BATIGNE, adjoint spécial chargé **de l'Administration du Hameau des Crozes**, est déléguée pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents se rapportant aux compétences susvisées et notamment la réception et le traitement des demandes de la population du **Hameau des Crozes** concernant les questions de la vie quotidienne.
- L'installation et le suivi d'un **Conseil de hameau**,
- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Madame Brigitte BATIGNE, adjoint spécial, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Brigitte BATIGNE, adjoint spécial, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260321-A2026289AG-AI


- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Notification du présent arrêté à :
Madame Brigitte BATIGNE
Le :

Signature de l'intéressé



Le Maire,

Philippe GREFFIER

